



Licenciement verbal d'un cdd de 3 mois

Par **costino**, le **09/12/2008** à **10:05**

Bonjour,

Je suis actuellement en CDD et ce depuis le 03/11/2008 pour une durée de trois mois avec une période d'essai de 10 jours, donc déjà réalisée!

Vendredi dernier, le 05/12/08 ma patronne m'a répété plusieurs fois qu'elle ne voulait plus travailler avec moi et qu'elle voulait qu'on s'arrête là. Je suis toujours au travail. Après l'annonce verbal de mon licenciement je ne sais pas quoi faire! Combien de temps me reste t il a travailler? Que dois je faire apres cette annonce?

Je vous remercie d'avance pour les réponses que vous pourrez m'apporter.

Au revoir

Par **Visiteur**, le **09/12/2008** à **10:46**

bonjour,

de mieux en mieux de la part des patrons !

le licenciement verbal n'existe pas. donc restez à votre poste... n'en bougez pas...

le cdd peut être rompu en cas de :
accord des parties
de force majeure

de faute grave ou lourde
de la justification par le salarié d'une embauche sous CDI.

sauf ces 4 cas ci dessus, la rupture du CDD n'est pas autorisée et l'auteur de la rupture peut être condamné à payer des dommages et intérêts.

a bientôt...

Par **costino**, le **09/12/2008** à **19:02**

Merci pour ces infos!

Aujourd'hui elle m'a même demandé de démissionner!!

Je vais continuer mon travail en espérant que tout se passe bien!

Encore merci!
Bonne continuation

Au revoir

Par **Marion2**, le **09/12/2008** à **19:48**

Bonsoir costino,
Et surtout, [fluo]ne démissionnez pas[/fluo], vous vous mettriez dans votre tort.

Bon courage.